

ARRÊTÉ N°2026-DSATM-038

--

PORTANT SUR LA CAMPAGNE D'EFFAROUCHEMENT DES CORBEAUX FREUX

Le maire de la ville d'Auxerre,

Vu les articles L 2212-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté municipal n° 2023- DRJH- 026 portant délégation de signature à Angélique Bosquet, directrice de la Stratégie, Aménagement du Territoire et Mobilités de la ville d'Auxerre,

Vu les signalements relatifs aux nuisances générées par les « corbeautières » situées dans les platanes du parc de la Turbine, de la Route de Toucy RD 965 à partir du croisement rue des Mésanges - Louis Braille en direction de la déchetterie des Cassoirs, de l'Avenue du Maréchal Juin RD 965.

Considérant la délégation de Madame Angélique Bosquet par arrêté n° 2023- DRJH- 026 en date du 22 mai 2023,

Considérant les signalements contre les nuisances générées par les corbeaux freux, les nuisances sonores et les troubles à la salubrité publique générées par les colonies de corbeaux freux sur le domaine public,

Considérant que, pour remédier à ces états de fait, il convient de prendre des mesures adaptées pour déplacer les colonies de corbeaux freux,

Considérant, qu'il convient en conséquence de réglementer la circulation piétonne et routière afin de garantir le parfait déroulement de cette intervention et répondre aux impératifs de sécurité publique et de desserte locale,

ARRÊTE

Article 1^{er} - La Direction de la Stratégie, Aménagement du Territoire et Mobilités de la ville d'Auxerre (DSATM) en partenariat avec la société de fauconnerie EGEF procéderont à des actions d'effarouchement sur les « corbeautières » des sites suivants : Route de Toucy, Avenue du Maréchal Juin et le parc de la Turbine

Les effarouchements s'effectueront à l'aide de vols de rapaces de fauconnerie créancés sur corbeaux freux ou toutes autres méthodes jugées utiles.

Article 2 - Les agents seront équipés d'une chasuble réfléchissante au cours de l'intervention.

Article 3 - Les périodes d'interventions sont :

Du lundi 23 mars au vendredi 27 mars 2026 inclus entre 07h00 et 20h00.

Ces périodes et horaires d'interventions sont susceptibles d'être modifiées selon les circonstances de terrain.

Article 4 - Durant les périodes d'interventions, il est interdit de s'approcher des zones concernées, les chiens devront être tenus en laisse.

Article 5 - L'article R.610-5 code pénal prévoit que le manquement aux obligations édictées par le présent arrêté sera puni de l'amende prévue pour les contraventions de la 1^{ère} classe comme défini à l'article 131-13 du code pénal (38 euros au plus).

Article 6 - Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Article 7 - Le directeur général de la Ville d'Auxerre, le directeur départemental de la sécurité publique et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation sera remise à :

- EGEF
- Directeur départemental de la sécurité publique,
- Préfecture - pôle sécurité,
- Commandant du centre de secours principal d'Auxerre,
- Cabinet du Maire,
- Direction Générale des Services,
- Direction de la Valorisation du Cadre de Vie de la Ville d'Auxerre,
- Direction communication de la Ville d'Auxerre,
- Police municipale.

Fait à Auxerre le 25 février 2026

La Directrice de la Stratégie, Aménagement
du Territoire et Mobilités de la ville d'Auxerre,
Angélique Bosquet

Signé électroniquement par : Angélique BOSQUET

Date de signature : 09/03/2026

Qualité : Directrice de la stratégie et de l'aménagement du territoire